

MOIS DE MARS

Consacré à saint Joseph

Apostolat de la Prière, intention pour l'évangélisation

* * * * *

Pour que l'Église tout entière reconnaisse l'urgence de la formation au discernement spirituel, au niveau personnel et communautaire.

Polémique avec le ministre de l'Intérieur à propos des quatre articles de 1682.

La **Déclaration des Quatre articles**, rédigée par Bossuet, fut adoptée en 1682 par l'assemblée extraordinaire du clergé de France. Cette déclaration définit les « libertés de l'Église gallicane », selon lesquelles :

- le souverain pontife n'a qu'une autorité spirituelle ; les princes ne sont donc pas soumis à l'autorité de l'Église dans les choses temporelles ;
- l'usage de la puissance pontificale est réglé par les canons de l'Église ; mais, à côté d'eux, les principes et les coutumes de l'Église gallicane qui existent depuis toujours doivent demeurer en vigueur ;
- l'autorité du pape est limitée par celle des conciles généraux ;
- en matière de dogme, le pape n'est infaillible qu'avec le consentement de l'Église universelle. *(Extraits de Wikipédia)*

Cette déclaration peut être considérée comme la charte du « gallicanisme » et l'on sait comment, dans les deux premiers ouvrages en commun de Jean et Féli, les deux La Mennais ont démontré la permanence de la primauté du Pape dans l'histoire de l'église catholique, en particulier pour la nomination et l'institution des évêques.

Aussi, quand le gouvernement veut imposer l'enseignement des Quatre articles dans les séminaires, le Père de la Mennais engage une discussion serrée avec le ministre de l'Intérieur, en affirmant son adhésion totale au premier article mais en soutenant que les trois autres articles ne sont que de simples opinions : il n'y a donc pas lieu d'en imposer l'enseignement dans les séminaires. Moyennant cette réserve, il accepte que les professeurs de théologie s'y soumettent. Il sera pratiquement le seul à adopter une position aussi ferme (en février, le dossier de Saint-Brieuc était le seul manquant au ministère de l'Intérieur).

Cf. Lettres 713, 726 du 8 mars, 732 et Doc 176 dans CG II et Summarium Additionale, p 33-53

